L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CO.
NO. 81, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT :

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

ANNONCES.—Une plastre par carré et chaque langue, pour la première insertion, et cinquante centimes par chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Un carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, 60 ; les Banques, compagnies d'assurances et autres institutions publiques, 80 ; les agens pour autres, batimens et bateaux à vapeur, et les maîtres de commerce faisant la correspondance, 80 ; les administrateurs ou agens à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré et chaque fois et pas four par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des objets de nécessité générale, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfices &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles puissent être par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne spécifient pas le nombre de fois pour lequel elles doivent paraître, passeront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui arrivent de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, datée que ventes à l'encan par autorité de justice, vente de plantations, maisons, ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, nègres, mules, animaux, bateaux ou navire &c. &c. seront payées comme annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne porteront pas le nombre de l'insertion auront publiées pendant un mois et dévront être payées d'après le nombre de fois qu'elles auront paru.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un fond pendant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, paieront chaque jour des annonces au bureau et pendant la saison des plaisirs payeront $10.

LES ANNONCES de candidatures aux emplois publics et toute annonce d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

CABOTAGE.

BATEAUX DE LA MALLE DES ETATS-UNIS.
POUR LA MOBILE.

Les bateaux à vapeur à basse pression CAROLINE, capitaine Sutton, et SOUTHERNER, capitaine Allen, partiront de leur destination régulière, savoir : le premier avec les chars de 11 heures A. M. Pour les jours de départ, voir les affiches.

Pour fret et passage s'adresser à A. G. BLOO,
28 jy Bureau de la Malle des E. U. rue du Champ St.

Le paquebot de la Malle des Etats-Unis BUCKEYE, capitaine J. B. Thompson, partira dans quatre jours au bureau de la part partira demain de la Nouvelle lesna pour Bayou Sarah, tous les Lundis et Jeudis à 4 heures P. M., et repartira de Bayou le lendemain à même heure. 12 jan

POUR VICKSBURG.—Le steam boat WAVERLEY, capt. S. J. Smith, du Zephyr très des voyages réguliers partira tous les Vendredis à midi, pour toute la saison, entre la Nouvelle-Orléans et Vicksburg. S'adresser à bord ou à
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
24 déc—6 Rue St. Louis.

POUR ST MARTINVILLE (Attakapas).—Le steamer ZEPHYR, capt. Smith, en attendu de jour en jour au bureau ci-dessous, et il commencera ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et St. Martinville.
Pour tous renseignemens, s'adresser à
24 déc MAUL, BEIN & CLAFF, 98, rue Tchoupitoulas.

LIGNE DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET NEW-YORK.

Navire FRANKFORT, capitaine J. G. Russell.
" ST. MARY, " R. W. Foster.
" AUBURN, " N. F. Darby.
" TRENTON, " J. S. Wilson.
" FAIRFIELD, " J. L. Wilson.

Tous ces navires sont de première classe, doublés en cuivre et en outre, tirant peu d'eau et ont été construits exprès pour le commerce. Leurs aménagements ne peuvent être surpassés en confortable, ils sont commandés par des hommes d'expérience.

Ces navires seront toujours remorqués à la voile en montant et en descendant la Mississippi.

Pour fret ou passage, s'adresser à
20 nov J. W. STANTON & Co, 30, Feydras.

PAQUEBOT REGULIERS ENTRE LA NOUVELLE ORLEANS & BOSTON.
LIGNE DE FAIRFIELD, LINCOLN & co.

Pour partir de la Nouvelle-Orléans tous les dix jours.

Navire Kentucky 600 tonneaux, capitaine J. L. Rogers
" St-Louis, 600 " " King.
" Tennessee, 600 " " G. D. Elis.
Barque Boshew, 400 " " Frey Howes.
" Beliah, 350 " " H. Burwell.
" Natchez, 300 " " J. B. Lindsay

Tous les navires ci-dessus sont de première classe et doubles en cuivre, ils ont été construits pour le commerce, ils tirent peu d'eau et sont remarquables par leurs voyages, leurs provisions sont excellentes. Les capitaines sont des hommes d'expérience, et sont très attentionnés pour les passagers. Les navires sont maintenus et descendent toujours le dernier à la remorque.

Les soussignés sollicitent respectivement le patronage public.

Pour fret ou passage s'adresser à
HARROD & DARLING,
12 nov rue de la Commune.

☞ AGENT POUR LES PASSAGERS qui désirent faire les traversées régulières sont à la chambre soit à Pendroit pour tous les ports de la Grande Bretagne, l'Irlande et Etats-Unis et le Texas. Le soussigné a pris de grands arrangemens avec MM. G. Sherlock & Cie. de Liverpool, connus pour les rapports très favorables comme agens des émigrants, pour l'accommodation, la propreté, les soins dont elles auraient besoin aux personnes qui désirent faire transporter leurs familles ou leurs amis. Le soussigné fait quel port du Nord ou du Texas ses denrées et alimens de première classe, bien cousus et commandés par des hommes habiles et expérimentés, saisis pour satisfaire le goût le plus délicat, et aux prix les plus bas qu'aucune autre personne ou agent puisse vendre.

Les navires nommés ci-dessous partiront régulièrement de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, savoir :

Navire Ellen, capitaine Wm. Wilson, 1er décembre.
" Ann Sherlock, " Thos. Wilson, 15 "
" Ellen, " Wm. Wilson, 1er janvier.
" Ann Sherlock, " Thos. Wilson, 15 "

Pour fret ou passage s'adresser à
HARROD & DARLING,
12 nov rue de la Commune.

POUR HUDSON ET BAYOU SARA!!
Nouveau Paquebot LUDA, capitaine Thomas Clark, pour les voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et les ports ci-dessus; il partira de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches, à midi, et arrivera à Bayou Sarah tous les mercredis à dix heures A. M., et de Port Hudson les mêmes jours après l'arrivée des chars de midi. Il repartira aussi de Port pour Pontenia, ayant fait escale à toucher régulièrement à cet endroit.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
JENKINS & BONNER,
11 rue de Chartres.
20 oct—6 mois

Paquebot hebdomadaire entre la Nouvelle-Orléans et Mobile, ayant été radoubé à neuf, reprendra ses voyages réguliers vers le 20 mai, partant de la Nouvelle-Orléans tous les samedis à midi.
Le steamer ECHO, capitaine H. Little, ayant été radoubé à neuf, reprendra ses voyages réguliers vers le 20 mai, partant de la Nouvelle-Orléans tous les samedis à midi.
Il partira de la Nouvelle-Orléans pour la Mobile, tous les mardis à 6 heures P. M. touchera aux endroits ci-dessus désignés et arrivera à la ville le mercredis à 6 heures, A. M.
Il repartira de la Mobile pour la Nouvelle-Orléans, les vendredis à 6 heures, A. M. touchera aux endroits ci-dessus et arrivera à la Nouvelle-Orléans, le samedi à 6 heures, A. M.
D'ici au 30 mai, l'Echo fera un voyage par semaine à la Mobile et partira d'et le samedi soir à 4 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
GINN & DUNN,
14 avril 64, Nile Levée.

PAQUEBOT REGULIER.—Pour la baie St. Louis, Passe-Chrétienne, Mississippi City, Biloxi et Pascagoula.—Le bateau à vapeur WAVE SWAN, capitaine W. H. Limbert, partira pour les ports ci-dessus tous les mercredis et jeudis après l'arrivée des chars de onze heures du matin, et tous les samedis après l'arrivée des chars de midi et demie du soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à PRIESTLEY & BEIN,
9 juil 19, Nile Levée.

POUR BAYOU TUNICA, Bayou Sara, Port Hudson et les ports intermédiaires.—Le steamboat PERSIAN, capit. Hart, partira pour les ports ci-dessus tous les samedis à 10 heures du matin, et retour de Bayou Sara tous les samedis à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
9 juin 19, Nile Levée.

POUR MOBILE.—Le goelette fine voilière PHILANTROPE, capitaine Long, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à
J. H. ASHBRIDGE,
31 janv 97, rue du Camp

POUR MOBILE.—Par le nouveau bassin—La goelette COMMERCIAL, capitaine Peterson, sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
J. H. ASHBRIDGE,
31 janv 97, Camp

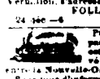

POUR MOBILE.—La goelette FIDELE ET GARET, capitaine Hallet sera, sera expédiée sous peu. S'adresser au capitaine à bord ou à
J. H. ASHBRIDGE, 97, Camp.
23 janv

PORTS D'EUROPE

POUR LE HAVRE.—Le navire A 1, CASPIAN capitaine Patten, sera expédié sous peu. Pour fret de 200 balles coton, s'adresser à
LEVI H. GALE, 93, Commune.
2 jan

POUR LE HAVRE.
Le beau navire français RUNION, capitaine Lucas, partira incessamment pour le dit port. Pour fret de 300 balles de coton ou pour passage, ayant de beaux aménagemens s'adresser au capitaine à bord ou à
BLANCHARD, EIMER & Co.
24, rue Bienville.
25 jan

POUR LE HAVRE.—Le navire GENERAL VEZIE, capt. Couillard, va partir immédiatement. —Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à
S & J. P WHITNEY,
bordoux 2 23, Camp.
21 jan

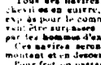

POUR LE HAVRE.—Le navire WOODSIDE, capitaine Wilcox, a besoin de 850 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la Prairie d'Orleans ou à
S & J. P WHITNEY, 73 Camp.
21 jan

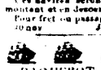

POUR MARSEILLE.
La barque ELEANOR, capitaine Dube, aura prompte expédition pour le reste de son port. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord à Lafayette ou à
BLANCHARD & EIMER & Co.
21 jan 24, Bienville.

POUR MARSEILLES.—Le navire A. I, CARAVAN, capitaine Brog, est maintenant en chargement et partira pour le port ci-dessus. Pour passage agréablement aménagés, s'adresser à bord ou à
S & J. P WHITNEY, 73, Camp.
21 jan

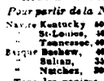

POUR MARSEILLES.
Le navire ECHO, capitaine Robinson, sera expédié sous peu. Pour passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis le jardin N. 3, municipalité 0 à
S & J. P WHITNEY,
14 janv 73, Camp.

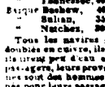

POUR LIVERPOOL.
Le navire RUSSELL, capitaine Glover, du Havre, est maintenant en chargement pour le port ci-dessus.
Pour fret de 200 balles de coton ou remorquage ayant de beaux aménagemens, s'adresser au capitaine à bord vis à vis la rue St Joseph ou à
S & J. P WHITNEY.
17 jan 2, Camp.

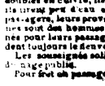

POUR LIVERPOOL.
Le navire EBEN FREBLE, capitaine Hinckley, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la prairie d'Orleans, ou à
S & J. P WHITNEY, 73 Camp.

POUR ST THOMAS OU LAGUARA.—Le brick DANIEL GEORGE ANDREAS, capitaine Petersen, sera expédié sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à
SCHMIDT & Co.
21 janv 64, Nouvelle Levée.

POUR KINGSTON, Jam.—Le brick en voilier SUSAN, capitaine Johns, sera expédié sous peu. Pour fret de 500 ou 600 barils de sucre ou autre chargement, s'adresser à bord, ou à
J. H. ASHBRIDGE,
24 jan 97, rue du Camp.

POUR COWES.
La barque LAURENS, capitaine Smith, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à
LEVI H. GALE,
dernier 93, Commune.

AVIS LEGAUX

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS.—District Oriental de la Louisiane.—John H. McCormick versus les créanciers.—Avis est par le présent donné que John H. McCormick, de la Nouvelle-Orléans, a enregistré sa pétition en cette Cour, pour se déclarer en faillite, et obtenir une décharge de ses dettes, en vertu d'un acte du Congrès passé à cet effet, et qu'un ordre a été donné enregistrer que la première assemblée des créanciers aura lieu devant le Juge de la Cour de District des Etats Unis, tenant ses séances pour le District oriental de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, le vingt-huitième jour de février courant dans la cause de la dette de cette pétition. Toutes les personnes intéressées sont priées d'y trouver et de donner les motifs, s'ils en ont, pourquoi il ne sera pas fait droit à la prière dudit pétitionnaire.
[L. S.] Par ordre de la Cour, N. R. JENNINGS,
Greffier de la Cour de District des Etats Unis pour le district oriental de la Louisiane.
5 fév—3d

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS pour le district oriental de la Louisiane.—Nouvelle-Orléans, 23 janvier 1842.—Avis est par le présent donné que Louis Commagère, de la paroisse de ce nom, et les créanciers de Louis et Michel Commagère—Avis est par le présent donné que Louis Commagère, de la paroisse de ce nom, a fait cession de ses biens aux créanciers, pour se déclarer en faillite et obtenir sa décharge de ses dettes, en vertu d'un acte du Congrès, passé à cet effet, et qu'un ordre a été donné pour cette dite Cour, fixant le 28 février courant dans la cause, à la salle de la Cour de district des Etats Unis, tenant ses séances pour le district oriental de la Louisiane à la Nouvelle-Orléans, cette ville, comme étant l'heure et le lieu fixés pour la lecture de la dite pétition. Toutes personnes intéressées sont priées d'y trouver et donner les motifs, s'ils en ont, pour lesquels il ne serait pas fait droit à la prière dudit pétitionnaire.
[L. S.] Par ordre de la Cour,
ED. BAUVE.
4 fév—3d Dep. Greffier de la Cour de district d'ex. U.

Les Etats-Unis, vs la Compagnie du Rail Road de la Nouvelle Orléans et Nashville et als,
Dans la Cour de District, pour les Etats Unis—Nos 4,900, 4,901, 4,902, 4,903, 4,920, 4,921, 4,922 et 4,923.

EN vertu de huit writs de *fieri facias* à moi adressés par l'honorable juge de la Cour de Circuit des Etats Unis, pour le district oriental de la Louisiane, en faveur des susdits demandeurs, et à moi remis en cette ville, le 12 de février 1842, à midi, au bureau de la Compagnie du Rail Road de la Nouvelle Orléans et Nashville, rue du Canal.

Un lot de fer pour chemins à coulisses, ainsi pour satisfaire la susdite ordonnance, et à moi remis dans les affaires ci-dessus.
Conditions de la vente—Comptant, en espèces.
A SIDNEY ROBERTSON,
41 Maréchal des Etats-Unis.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Il est par les présentes certifié que le 18 janvier 1842, jugement a été rendu par cette cour dans l'affaire de Made Eliza R. Spiller épouse de Edwin Whittemore vs. Edwin Whittemore ass. susdit, du terme courant, savoir : No. 14,414—Made Eliza Spiller épouse de Edwin Whittemore vs. Edwin Whittemore ass. susdit. Il est ordonné, adjugé et décrété qu'un jugement de séparation de biens a été rendu entre les parties et que la plaignante recouvrera de son mari Edwin Whittemore, la somme de quatre mille deux cents quatre vingt-cinq piastres 86 cents, avec tous les hypothèques et privilèges garantis par la loi à la femme mariée pour le recouvrement de ses dots et reprises matrimoniales. Il est de plus ordonné que le défendeur paya ces les frais dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, le 22 janvier 1842.
(Signé,) CHARLES MAURIAN, Juge.

En foi de quoi j'ai signé de ma main et apposé le cachet de la cour, à la ville de la Nouvelle-Orléans, le 24ème jour de janvier de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante deux et soixante sixième de l'indépendance des Etats-Unis.
(Signé,) LOUIS A. COURTIN,
2-3-4-5-6-7-8-9-10 Greffier. Député Greffier.

ETAT DE LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Il est par les présentes certifié que le 18 janvier 1842—Jugement a été rendu par cette cour dans l'affaire de Made Elisa R. Spiller épouse de Edwin Whittemore vs. Edwin Whittemore ass. susdit, dont la teneur suit, savoir: